



DIVISION DE LYON

Lyon, le 18/02/2015

N/Réf. : CODEP-LYO-2015-006750

Monsieur le Directeur du centre nucléaire de production d'électricité de Saint-Alban Saint-Maurice

Electricité de France

CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice

BP 31

38 550 SAINT-MAURICE-L'EXIL

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Saint-Alban/Saint Maurice INB n°119 et n°120
Inspection n° INSSN-LYO-2015-0283 du 12 février 2015
Thème « Organisation et moyens de crise »

Référence à rappeler en réponse à ce courrier : INSSN-LYO-2015-0283

Réf. : Code de l'environnement (L.596-1 et suivants)

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu aux articles L596-1 et suivants du code de l'environnement, une inspection courante a eu lieu le 12 février 2015 sur la centrale nucléaire de Saint-Alban/Saint-Maurice sur le thème « organisation et moyens de crise ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Lors de l'inspection de la centrale nucléaire de Saint-Alban/Saint-Maurice du 12 février 2015, les inspecteurs ont examiné l'organisation du site mise en place pour la gestion des ressources humaines, matérielles et organisationnelles qui seraient déployées en situation d'urgence. Les inspecteurs ont examiné par sondage le respect des prescriptions du plan d'urgence interne (PUI) du site ainsi que la déclinaison locale du référentiel national prescrit par la directive interne d'EDF n°115 (DI 115) « gestion des matériels mobiles de sûreté et des matériels PUI mobiles ». Ils ont également fait procéder à la réalisation de deux exercices de déploiement de matériel mobile utilisé en cas de PUI.

Au vu de cet examen, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site apparaît globalement satisfaisante pour ce qui concerne la gestion des ressources humaines et matérielles qui seraient mises en œuvre en situation d'urgence. L'exploitant de la centrale nucléaire de Saint-Alban/Saint-Maurice doit cependant progresser dans la gestion et la mise en œuvre du matériel mobile qui a fait l'objet de l'exercice de mise en situation.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Un exercice simulé de mise en œuvre de la réalimentation de la bache du circuit d'eau d'alimentation de secours des générateurs de vapeur (ASG) à partir de l'eau de la nappe phréatique via le réseau de distribution d'eau déminéralisée conventionnelle (SER) a été réalisé. Le scénario de l'exercice consistait à transporter un groupe électrogène et des tuyaux depuis leur lieu de stockage (le bâtiment matériel de gestion de crise BMGC) vers leur lieu d'utilisation (la station de pompage d'ultime secours), puis à connecter le puits de la station de pompage d'ultime secours repéré 0SEZ à la bache du système SER et enfin à alimenter électriquement la pompe repérée 0PTR001PO permettant de prélever de l'eau de la nappe phréatique.

Lors de l'exercice, il s'est avéré que l'embout du tuyau servant au raccordement du puits 0SEZ à la bache SER présent dans le bâtiment BMGC ne se connectait pas à la sortie du puits 0SEZ. Un adaptateur a dû être amené de l'atelier technique. De ce fait, l'opération de raccordement du puits 0SEZ à la bache SER s'est avérée beaucoup plus longue que ce qui est prévu.

Les inspecteurs considèrent que l'exercice de mise en œuvre de la réalimentation de la bache ASG à partir de l'eau de la nappe phréatique via SER a mis en évidence des lacunes d'organisation auxquelles il convient de remédier dans les plus brefs délais.

Demande A1 : Je vous demande de veiller à ce que les matériels de réserve approvisionnés et stockés pour servir en situation d'urgence soient totalement opérationnels et adaptés à la mission à laquelle ils sont destinés.

Demande A2 : Je vous demande d'intégrer dans votre gamme la liste exhaustive des équipements nécessaires au raccordement entre la sortie du puits 0SEZ et la bache SER.

Lors de l'exercice, il a été constaté des lacunes dans la gamme utilisée pour mettre en œuvre la réalimentation de la bache ASG à partir de l'eau de la nappe phréatique via SER. En effet, celle-ci n'indique pas la nécessité de se munir du tuyau avant la manutention du groupe électrogène. L'inversion de ces deux opérations retarde la mise en œuvre de la réalimentation de la bache ASG et peut occasionner des dommages aux matériels de crise.

Demande A3 : Je vous demande de veiller à ce que la gamme associée à la mise en œuvre de la réalimentation de la bache ASG indique les opérations de montage des matériels par ordre chronologique.

Demande A4 : Je vous demande de réaliser un exercice à blanc de réalimentation de la bache ASG à partir de l'eau de la nappe phréatique via le réseau SER avec mise en place effective du groupe électrogène, afin de valider l'opérabilité de la gamme modifiée. Vous nous transmettez le compte rendu de cet exercice.

Les inspecteurs ont consulté les essais périodiques de bon fonctionnement des pièges à iode du local du bloc de sécurité (BDS). Les résultats des essais réalisés en 2013 et 2014 montrent une difficulté à atteindre le critère de taux de fuite.

Lors de l'inspection, il a été indiqué que le site avait pris l'attache des services centraux d'EDF afin de résoudre ce problème.

Demande A5 : Je vous demande de mettre en place une solution pérenne afin de respecter le critère de taux de fuite des pièges à iode du BDS.

Les inspecteurs ont examiné par sondage, des comptes rendus d'exercices de crise ainsi que les fiches des remarques et suggestions d'améliorations établies en fin d'exercices par les différents intervenants. Ils ont relevé que la prise en compte de ces suggestions d'améliorations n'était pas tracée ni mentionnée dans le compte rendu de l'exercice.

Demande A6 : Je vous demande de mettre en place une traçabilité de la prise en compte des suggestions émises à la suite des exercices de crise en indiquant leur pertinence ainsi que le mode de traitement effectué.

B. COMPLEMENTS D'INFORMATION

Les nouvelles conditions de maintien de l'habilitation d'astreinte PUI demandent la réalisation par les agents d'astreinte de formations de remise à niveau tous les trois ans.

Lors de l'inspection, il a été constaté qu'il n'existait pas de suivi des formations de recyclage permettant d'une part de relever les écarts dans la réalisation de ces formations et d'autre part de prévenir les agents devant suivre ces formations.

Demande B1 : Je vous demande de mettre en place un système de suivi de la réalisation des formations de remise à niveau par les agents d'astreinte.

Les inspecteurs ont examiné les essais périodiques réalisés sur les camions utilisés en cas de PUI. Ils ont constaté que le groupe électrogène du camion repéré PUI2 était hors service.

Lors de l'inspection, il a été indiqué que le site devait remplacer ce groupe électrogène par un modèle plus robuste.

Demande B2 : Je vous demande de remplacer le groupe électrogène des camions PUI.

C. OBSERVATIONS

C1. Les inspecteurs ont noté que les gammes de mise en œuvre de matériels concernant les situations d'urgence ne mentionnaient pas les équipements nécessaires à l'intervention dans des conditions extrêmes. Une réflexion sur la mention des équipements pouvant être utilisés dans des conditions extrêmes pourrait être envisagée.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Lyon de l'ASN

Signé par

Olivier VEYRET

